

JOURNAL DE LA HAYE.

PAIX DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
 Pour un an . . . 26 fr.
 six mois . . . 14 fr.
 trois mois . . . 8 fr.
 Paris, par la poste, 10 fr. en plus.
 Les premières 5 lignes n. 1.50 timbre
 compris et 10 cts. par ligne au sus.

BUREAU DE LA REDACTION.

à La Haye, Spui, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Pootan, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

AVIS IMPORTANT.

A partir de demain samedi, il sera publié tous les jours, vers les onze heures du matin (les Dimanches compris) un Bulletin du Journal de La Haye qui contiendra les dernières nouvelles de France, d'Angleterre et de Belgique, ainsi que le cours des Fonds publics. — Le prix de chaque bulletin est de 10 cents, remis à domicile à La Haye, ou franco par la poste pour tout le royaume. — On peut s'abonner pour le bulletin du Journal de La Haye aux bureaux de la rédaction. — L'envoi par la poste pour les bureaux de la rédaction de fer, arrivera à Amsterdam et à Rotterdam avant l'ouverture de la Bourse.
 A partir de la même date l'Édition du soir du Journal de La Haye contiendra la cote des Fonds publics à Amsterdam et à Rotterdam du même jour, transmise par le Télégraphe.

LA HAYE, LE 2 JUIN.

REVUE POLITIQUE.

L'Assemblée nationale de France a enfin terminé, dans sa séance du 30 mai, la grande question de ses rapports avec le pouvoir exécutif, et de l'autorité à laquelle appartiendra le droit de prendre les mesures nécessaires pour la défense de la représentation nationale. La disposition, qui faisait l'objet du différend le plus sérieux a été modifiée de manière à satisfaire les deux opinions. En temps ordinaire, le président laissera agir la commission du pouvoir exécutif; mais dès que les circonstances l'exigeront, il pourra, aux termes du décret, ressaisir son pouvoir et ordonner hors de l'Assemblée toutes les dispositions militaires qui lui paraîtront indispensables.

On s'est ensuite occupé dans la même séance des ateliers nationaux. Le débat qui s'est engagé à ce sujet a été par moments très-vif. Le projet qui a été adopté est de nature, si toutefois l'Assemblée en est confiante à une main ferme, à lever une bonne partie des difficultés si graves que ces ateliers ont fait surgir. Des paroles sévères ont été prononcées par plus d'un représentant touchant les menées auxquelles on a eu recours pour faire des ouvriers des agents de l'émente en permanence.

Les ateliers nationaux étaient le rêve des socialistes avant la révolution de février. Le nouveau gouvernement français a mis la main à l'œuvre: c'est l'acte le plus grave qu'il ait posé. On en connaît maintenant le résultat; l'expérience est complète. Une effrayante dilapidation des fonds du trésor en a été la première conséquence. Le travail libre est devenu impossible. Le travail dit national est illusoire: il a créé des oisifs qui devraient au jour le jour leur liste civile sans rien faire en échange de la rente qu'ils reçoivent. Cent à deux cent mille hommes ont appris seulement à ne plus travailler, à se considérer comme les créanciers naturels du budget. Pour parler comme le National, les ateliers destinés au travail en disponibilité sont retournés contre le but même dans lequel ils avaient été institués: ils sont devenus les officines de la misère sociale, les refuges de l'oisiveté et du far niente entretenus en grasse santé par l'Etat, au préjudice de l'industrie et du commerce.

Pour peu qu'il eût duré cet état de choses qui ruine le capitaliste et dégrade le travailleur, la population ouvrière aurait fini par ressembler à ce peuple dégradé de l'empire romain qui, amoili dans l'indolence, ne demandait que du pain et des jeux, pour laisser ses tyrans tranquilles.

Ces masses de travailleurs désœuvrés et salariés présentaient un autre danger pour la république. Elles offraient un point d'appui permanent aux agitateurs, aux tyrans de carrefour qui visent à la dictature suprême. Dans un moment donné, ceux-ci auraient trouvé ainsi une armée prête à se précipiter contre l'Assemblée nationale et le fantôme de pouvoir exécutif qui, formé sous ses auspices, ne règne ni ne gouverne tout en risquant de temps à autre un peu d'arbitraire. De là ces alertes continuelles qui tiennent en émoi la garde nationale, qui arrachent à leurs familles les occupations les industriels et les commerçants et qui éteignent de plus en plus le crédit public. Les Catilinas des clubs républicains, sachant qu'ils succomberaient dans une lutte ouverte, ont l'art d'éteindre la garde citoyenne, et de l'épuiser en attendant le moment où ils pourront profiter de son découragement. La tactique est habile.

M. Xavier Durrieu a interpellé, dans la séance de mercredi, le ministre des affaires étrangères sur les affaires de Naples. Après avoir développé des considérations de politique générale que l'Assemblée n'a pas toujours écoutées sans impatience, M. Durrieu a demandé quelle attitude comptait prendre le gouvernement vis-à-vis du roi de Naples. Dans la courte réponse qu'il a faite à M. Durrieu, M. Bastide a annoncé que, vu la gravité des événements, le gouvernement avait cru devoir envoyer immédiatement à Naples un ministre extraordinaire et plénipotentiaire, qu'il avait adressé en outre à l'amiral Baudin des instructions spéciales, et enfin qu'il avait invité l'ambassadeur français en Espagne à présenter au Vovort des observations au sujet des conclusions conclues entre la confédération helvétique et le gouvernement napolitain. L'Assemblée, satisfaite de ces explications, n'a pas voulu prolonger le débat; elle a donné l'ordre du jour.

Un incident grave a signalé la fin de la séance. Le président a donné communication à l'Assemblée d'un réquisitoire signé du procureur général près la cour d'appel de Paris, par lequel il

demande l'autorisation de diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple, prévenu d'avoir pris part, le 15 mai, à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée nationale; envahissement et oppression qui constituent le crime d'attentat prévu par l'article 87 du Code pénal.

Une vive agitation a succédé à la lecture de ce réquisitoire. M. Louis Blanc est monté à la tribune; il a protesté avec une très-grande énergie contre l'accusation dont il est l'objet. Après une délibération très-orageuse, l'Assemblée, sur la motion du ministre de la justice, a renvoyé la demande en autorisation de poursuites à l'examen d'une commission de dix-huit membres. M. Louis-Blanc a de nouveau pris la parole; ses explications ont provoqué un tumulte que les pressantes exhortations du président ont eu grand peine à apaiser.

La chambre s'est retirée ensuite dans ses bureaux pour procéder à la nomination de la commission.

Le cabinet britannique vient d'échouer un nouvel échec à la chambre des lords; c'est le second depuis huit jours. Le premier, on le sait, c'est le rejet du bill de l'émancipation des juifs, bill dont l'adoption à la chambre des communes avait coûté tant de peine à lord Russell. Le second consiste dans la nomination d'une commission chargée d'examiner le résultat produit par la loi sur les pauvres en Irlande. Le cabinet était vivement opposé à la nomination de cette commission. Quelque force que le ministère emprunte de l'appui désintéressé que lui prêtent sir Robert Peel et ses partisans, il trouvera toujours un échec dans la chambre des lords où les ultra-tories dirigés par lord Stanley paraissent être en majorité.

Ainsi qu'il l'avait annoncé dans la séance du 25 mai, lord Palmerston vient de faire publier la dernière série de la correspondance échangée entre M. Bulwer et le duc de Sotomayor, et qui a précédé le départ de l'envoyé britannique de Madrid. Nous avons déjà fait remarquer que lord Palmerston ne saurait se dispenser de donner au parlement des explications sur la conduite de M. Bulwer, qui évidemment n'a fait que suivre les instructions reçues de sa cour. D'un autre côté, il se pourrait fort bien que les cortès ne se montrassent guère satisfaites des motifs allégués par le duc de Sotomayor, surtout de la manière dont cet homme d'état justifie le brusque congé signifié à M. Bulwer. La sûreté d'un ministre près d'une cour quelconque doit être protégée contre toute attaque qui violerait le droit des gens. Nous publierons demain cette correspondance *in extenso*.

Les nouvelles des États-Unis apportées par le Britannia se résument dans la proposition faite au congrès de l'occupation immédiate du Yucatan et de l'achat de l'île de Cuba. Au départ du steamer on ne connaissait pas encore le résultat des délibérations sur le traité de paix avec le Mexique.

La résolution prise par le gouvernement autrichien de licencier la légion académique de Vienne et de l'incorporer dans la garde nationale, a produit un fâcheux effet dans cette capitale où, pendant deux jours, les ouvriers et la jeunesse académique ont été maîtres de la ville. Le peuple, craignant que les promesses faites dans la journée du 15 mai ne fussent pas exécutées, a demandé un otage, et le comte Hoyos s'est dévoué en se livrant lui-même aux insurgés. Le ministre a dû en outre promettre de faire hâter le retour de l'empereur à Vienne et d'ordonner une enquête sévère afin d'arriver à connaître les vrais motifs qui ont éloigné le souverain de sa capitale. Le 28 mai, les barricades étaient enlevées et la tranquillité était rétablie.

Trieste, qui avait craint un instant une attaque nocturne par la flotte réunie de Sardaigne, de Venise et de Naples, en a été quitte pour la peur. Une démarche collective faite par les consuls étrangers auprès du commandant de la flotte a eu pour résultat que la flotte s'est éloignée et a pris le large.

Si nous en croyons une lettre de Madrid, 26 mai, il y aurait de nouveau question d'une modification du cabinet. M. Bertrand de Lis serait remplacé au ministère des finances par M. Mon. Il paraît que M. Bertrand de Lis serait en désaccord avec ses collègues sur quelques questions importantes; ce qui aurait motivé l'offre de sa démission; on ignore si cette offre a été acceptée par la reine.

Le Roi a conféré la croix de chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais à M^{re} H. A. Crommelin, ancien échevin de la ville de Harlem.

Ainsi qu'il a été annoncé, le prince royal de Prusse est arrivé avant-hier en cette ville, et est descendu à l'hôtel de la légation prussienne. Immédiatement après son arrivée, S. A. R., accompagnée de Son Exc. le comte Königsmarck, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la cour de Berlin à La Haye, s'est rendue à la maison de campagne de S. A. R. le Prince Frédéric des Pays-Bas.

Le ministre résident des Pays-Bas près la cour de Copenhague a reçu du ministre danois, l'assurance qu'il sera payé une indemnité équitable pour la perte de temps éprouvée par les bâtimens néerlandais qui avaient été retenus dans les ports du Schleswig-Holstein. En même temps la conduite des capitaines de vaisseau qui s'étaient permis d'entraver la navigation de ces bâtimens, a été désapprouvée, et le gouvernement danois a ordonné de les laisser sortir en toute liberté, attendu que, à l'époque de leur départ, le décret relatif au blocus ne pouvait pas encore être connu.

Nous apprenons que par suite de plusieurs conférences qu'aurait eues ces jours derniers avec les ministres du Roi, M. PP. van Bosse, référendaire au département des finances pour la division des droits d'entrée et de sortie, il serait plus que probable que le portefeuille du ministère des finances lui sera confié, s'il ne l'est même déjà en ce moment.

Une indisposition, causée par une surexcitation de travail, et qui a présenté un instant un caractère assez grave, a tenu éloigné des affaires publiques pendant quelques jours M. Luzac, ministre ad interim du culte réformé. Mais bâtons-nous de dire, pour rassurer les amis du pays, que cette indisposition n'a pas mis obstacle aux relations de M. Luzac avec les ministres du Roi dans l'intérêt des affaires de l'Etat; tout fait espérer aujourd'hui que le rétablissement de la santé de M. Luzac dissipera promptement toute inquiétude à cet égard.

M. le baron Stratenus, secrétaire de la légation néerlandaise à Londres, est arrivé hier en cette ville, et a eu une assez longue conférence avec l'envoyé danois près notre cour, M. le comte Brockdorff. Aujourd'hui ces deux diplomates se sont rendus à Amsterdam, par le premier vapeur sur le canal de fer.

Le programme officiel de l'inauguration de la statue de Guillaume I^{er} n'a pas encore été publié. On sait seulement que la garde communale est convoquée pour lundi prochain.

Hier est décédé en cette ville M. Van der Burgh, ancien président de la Cour provinciale de la Hollande-Méridionale. Tous ceux qui ont connu ce magistrat intègre, déploieront sincèrement la perte que le corps judiciaire vient de faire dans la personne d'un de ses membres les plus respectables.

Sont arrivés à La Haye et descendus à l'hôtel du *Vieux Doelen*: M. le comte Duval de Beauhieu, attaché à la légation belge, venant de Bruxelles; à l'hôtel *Fuhri*: le général-major, M. de Vexela, commandant de la ville de Maestricht; à l'hôtel de *Belle-Vue*: M. Ch. Ryan, consul des États-Unis, venant de Copenhague, et à l'hôtel de *Libri d'Or*: M. John Stephen, capitaine d'artillerie au service de l'Angleterre, venant de Bruxelles.

Nous sommes invité à publier l'avis suivant:

Un décret d'amnistie a été publié le 19 avril 1848 en faveur des déserteurs et insoumis Français de troupes de terre. Les intéressés peuvent se présenter au bureau de la chancellerie de la légation française à La Haye, pour en prendre connaissance.

THÉÂTRE-ROYAL FRANÇAIS. — Clôture de l'année théâtrale. — Quelque préoccupé que nous puissions être des graves événements de la politique, nous aurions pourtant mauvaise grâce à ne pas donner une petite place dans nos colonnes au compte succinctement rendu de la représentation des *Huguenots*, qui a clos, lundi dernier, l'année théâtrale. Le public avait le vif désir de décerner les honneurs de l'ovation à ceux des artistes dont le départ allait les séparer après eux des regrets et de beaux souvenirs; l'est ému de voir à cette représentation d'adieu, et dans sa justice rétributive, il a fait des choses avec un tact et un discernement parfaits. Les honneurs du rappel, légitimés par les succès d'une année, ont été pour les artistes qui, les avaient le mieux mérités; et quand le zèle irréfléchi de quelques imprudents amis est venu jeter sur la scène deux ou trois bouquets honteux sans doute de se trouver en si bonne compagnie, les chut et les murmures du public étonné ont franchement protesté contre cette manifestation insolite, contre l'expression de ces démonstrations isolées. En effet, quelle serait la valeur de l'hommage rendu au véritable talent, si l'on permettait qu'on le prostituât ainsi à la médiocrité? Dans cette soirée le public a été tout à la fois rémunérateur intelligent et sévère observateur des convenances.

L'administration a eu une fort heureuse idée en faisant la clôture de l'année théâtrale par une représentation des *Huguenots*, dont les principaux rôles sont remplis par l'élite de nos acteurs. C'était leur ménager l'occasion d'être tour à tour passés en revue par le public qui, ce soir-là, a payé par de chaleureux applaudissements tout le plaisir qu'on lui avait fait éprouver une année entière. Mme Didot-Camoin, saluée à son entrée en scène par les battements de mains de toute la salle, s'est vue pendant tout le cours de la représentation l'objet des plus vives sympathies; cette soirée a été pour l'actrice un long triomphe, jusqu'à ce qu'enfin, rappelée à grands cris par les spectateurs après la chute du rideau, au moment où elle est venue recueillir encore une fois les bravos du public, les couronnes et les bouquets sont tombés à ses pieds. Cette unanimité de suffrages et cette brillante ovation étaient bien dues à la cantatrice qui réunit à un goût parfait, à l'éclat d'une savante exécution, une vocalisation si pure, si légère et si fluide. Mais le triomphe de l'actrice était encore incomplet, et le public qui, dans ses jours de justice, ne fait rien à demi, a compris qu'un autre avait droit aussi aux mêmes suffrages. Le nom de Didot a été spontanément acclamé de tous les coins de la salle, et le chanteur dont la belle voix arracha si souvent à son auditoire des bravos d'enthousiasme, a dû comprendre, à la vivacité des applaudissements qu'on lui décernait, la mesure des regrets que son départ laisserait après lui.

Dans la distribution de ses suffrages, puisque le public s'était posé ce soir-là en rémunérateur équitable, pouvait-il oublier Mlle Méquillet, la cantatrice distinguée à laquelle les vrais connaisseurs, pour la venger de quelques critiques de détail sur sa démarche en scène, la brusquerie de ses gestes et l'inspiration de ses mouvements, se sont plus reconnaîttement hautement une méritée excellence, du style, une grande pureté d'exécution et surtout un art admirable de vaincre les plus grandes difficultés musicales? Le souvenir de la brillante création du rôle d'Aracée dans la *Semiramide* de Rossini a été pour Mlle Méquillet l'ovation si légitimement décernée à Mlle Méquillet. L'actrice ne s'est fière du succès obtenu cette soirée; elle y a vu la preuve que le véritable talent triomphe tôt ou tard des préventions et du froid accueil du public dont les exigences avaient peut-être eu le tort de réver l'actrice complète.

Le délicieux chanteur qui, pendant six ans qu'il est resté attaché à notre Théâtre-Royal, a su se maintenir constamment dans le sillon du public par le charme de sa voix, l'excellence de sa méthode et la pureté de son goût, n'a paru qu'un instant dans cette soirée pour donner de sa voix le tonnerre des Huguenots. Cet instant a suffi pour faire éclater en sa faveur des tonnerres d'applaudissements. Les couplets qu'il chantait avec la verve et l'entrain, ont eu les honneurs du *bis*, car le public voulait encore une fois du plaisir de l'entendre; et il a pu emporter avec lui le sentiment d'orgueil la couronne qu'on lui a décernée. Elle a été pour lui six années de succès; cette continuité de succès doit faire songer à la vie de l'artiste. Rappelé après la chute du rideau, Léon-Flores, dans un salut de nouveau par les battements de mains partis de tous les coins de la salle. — Digne, ce soir-là, à la voix si sympathique, accueilli avec non moins de faveur, a eu un succès tout légitime dans les succès de cette représentation.

... ont cessé faute de triomphateurs, et nous devrions clore
notre compte-rendu. Mais nous n'avons pas tout dit : il nous reste encore
à parler de cette représentation d'opéra...
... ornements par l'absence de Mlle Petit qu'une indisposition éloignait
du théâtre où sa danse hardie et naïve...
... sans jamais cesser d'être décente, l'opéra...
... applaudissements et les sympathies du public...
... jusqu'ici avec plus d'éclat sur notre scène...
... charme des poses, la gracieuse désinvolture...
... prestesse des mouvements et la rapidité...
... regrets que son départ va faire naître...
... admirateurs de son talent, le dédommagement...
... bouquets qui auront constaté sa dernière apparition...
... notre scène.

L'administration du Théâtre-Royal-Français a publié depuis quelques jours
le tableau de sa nouvelle troupe. Nous y avons retrouvé avec plaisir des noms
aimés du public... nous serons heureux de s'y voir qu'à applaudissements...
... nous devons signaler la mesure sage et bien prise...
... l'administration d'une réduction possible...
... fois comprendre une répartition...
... constant qu'on se laisse plus facilement entraîner...
... pris à bon marché, de réduire le prix des places...
... d'être fait naître le goût du spectacle.

Nouvelles d'Allemagne.

Troubles à Vienne.

Le 26 et le 27 mai Vienne a été le théâtre de graves événements. Le ministère avait résolu de dissoudre la légion académique et de l'incorporer à la garde nationale. La première s'est assemblée dans l'université et a décidé de s'opposer, au besoin à main armée, à l'exécution de cette résolution. Toutes les portes de la ville ont été occupées par les troupes et fermées. La garde nationale s'est jointe à la légion académique, et l'on en est venu aux mains à la porte de la Tour Rouge, où une collision grave a eu lieu entre les troupes et la garde nationale.

De tous côtés les étudiants aidés des ouvriers élevèrent des barricades ; toutes les communications furent interceptées.

A dix heures, une première collision eut lieu entre le peuple et les militaires ; ces derniers furent repoussés jusque sur les glacis où ils prirent position sur tous les bastions. Jusqu'au soir les positions sont restées les mêmes ; on attendait d'un moment à l'autre l'entrée dans Vienne de quatre régiments, qui se trouvaient à trois lieues de la capitale, ce qui ne pourrait qu'amener un résultat sanglant.

Le peuple a mis, comme condition, pour détruire les barricades : 1° le maintien de la légion académique ; 2° l'éloignement de toutes les troupes à quatre lieues de la ville ; et 3° le retour de l'empereur à Vienne dans huit jours, ou au moins la dérogation d'un prince impérial en son lieu et place.

Comme garantie de l'accomplissement de ces conditions, le peuple exige que les comtes Hoyos, Colloredo-Mansfeld et Montecuculi se mettent entre ses mains comme otages ; déjà les deux premiers sont en son pouvoir, le troisième s'est enfui et se cache dans un palais pour échapper à cette séquestration.

Les dragons des chemins de fer ont dû s'engager sur la ligne de Neubrunn à l'empereur n'ont pu, en effet, obtenir le transport. Au départ du convoi pour Bressan, à 7 heures du soir, il n'y avait pas une rue à Vienne qui n'eût trois à quatre barricades. Le peuple se disposait à passer la nuit pour les garder.

Vienne, 27 mai, 6 heures du matin. — Comparativement à la gravité des événements d'hier on peut dire que la nuit s'est passée tranquillement. Vers les dix heures du soir on entendit tirer des coups de fusil dans le Josephstadt. Le bruit se répandit aussitôt que le prince Windischgrätz se trouvait avec de nouvelles troupes au Prater. On sonna partout le tocsin ; mais on apprit bientôt que ce n'était pas le général Windischgrätz avec des troupes, mais simplement une troupe d'ouvriers.

Heures du soir. — Une publication du ministre Pillersdorff a paru. Le ministère accède à la formation d'une garde de sûreté composée de la garde nationale, de la garde bourgeoise et de la légion académique. M. le comte Hoyos reste comme otage pour l'exécution des promesses faites par le gouvernement dans la journée du 15 mai. Le ministère s'est adressé à l'empereur pour l'engager à hâter son retour. Les esprits se sont calmés comme par enchantement. Les ouvriers chantent l'hymne national aux cris de vive l'empereur ! vivent les ministres ! ils se proposent de marcher pour l'enlever et rétablir la circulation.

On lit dans la Gazette de Vienne. — Le conseil des ministres a décidé de répondre à la demande pressante de la population, d'effacer de la loi sur la garde nationale, ainsi qu'au désir exprimé par la légion académique de ne pas insister sur la dissolution de cette dernière et sur son incorporation avec la garde nationale, et il a décidé que la légion académique offrira d'elle-même les garanties nécessaires pour assurer la sécurité de l'empereur et rendre possible son retour.

Vienne, le 26 mai 1848. — Pillersdorff, Sommaruga, Krauss, Latour, Baumgartner. Les promesses faites par le gouvernement les 15 et 16 mai subsistent dans toute leur étendue. La légion académique est maintenue. Les troupes seront immédiatement retirées des casernes et les postes militaires aux portes de la ville seront conjointement par les gardes nationales ; la légion académique est maintenue.

Vienne, le 26 mai 1848. — Pillersdorff, Sommaruga, Krauss, Latour, Baumgartner. Trieste 23 mai. — L'escadre combinée, napolitaine, sarde et vénitienne, composée de 23 steamers de guerre et de 29 autres navires, a paru en face de ce port. La flottille autrichienne, composée de cette nuit dans l'intérieur du golfe, et le steamer de guerre autrichien a notifié en dehors de la ville. On ne peut pas que l'escadre combinée ait l'intention de bombarder Trieste. On ne peut pas que l'escadre combinée ait l'intention de bombarder Trieste. On ne peut pas que l'escadre combinée ait l'intention de bombarder Trieste.

Trieste, 25 mai. — Le danger est passé : la flotte italienne s'est éloignée de notre port. L'amiral avait reçu la députation des consuls et lui avait donné une réponse très rassurante. Le soir on entendit des coups de canon et bientôt on remarqua que la flotte se mettait en mouvement. Chacun était à son poste pour répondre à l'attaque, si elle avait lieu, lorsque on aperçut que la flotte se dirigeait vers la haute mer au lieu de se rapprocher du port. Le général Nugent est arrivé aujourd'hui à Trieste.

La Gazette de Brunn contient les bases d'après lesquelles devra provisoirement être formée la diète de Moravie, établie par le ministère, suivant la décision des Etats moraviens. La chambre se compose de quatre sections réunies, composées elles-mêmes des représentants de la grande propriété foncière, des domaines ruraux et de l'Université d'Olmütz.

Tout propriétaire exerçant la juridiction patrimoniale est considéré comme grand-propriétaire foncier ; pour avoir droit d'élection, il faut, en outre, jouir de tous les droits civiques autrichiens, et avoir 24 ans accomplis. Il y aura un député par 3,000 habitants. L'Université d'Olmütz enverra comme députés, le recteur et un membre de chaque faculté.

Les électeurs sont à deux degrés. Il faut un électeur définitif pour 200 habitants. Ces électeurs choisiront les députés parmi ceux d'entre eux qui remplissent les conditions voulues. Comme règle générale, il faut, tant pour être électeur que pour être élu, payer un cens de 200 fl. ; pour être député il faut faire partie du collège électoral et être âgé de 30 ans au moins.

Berlin, 27 mai. — Hier soir, il est survenu à l'occasion d'un charivari au conflit très sérieux entre la garde nationale et les habitants non armés ; plusieurs de ces derniers ont reçu des blessures fort graves.

Les charivaris viennent d'être défendus en vertu d'un ordre signé par le président de police et par le gouverneur de la capitale. On distribue dans ce moment, 6 heures du soir, une publication de M. le général d'Aschoff, commandant supérieur de la garde nationale. Elle porte que la garde nationale, exempte de tout esprit de parti, continuera de maintenir de toutes ses forces la tranquillité dans la ville, et qu'elle s'opposera à toute tentative de provoquer des désordres, quel qu'en soit le but et de quel côté qu'elle vienne.

Königsberg, 25 mai. — Il y a eu hier des désordres dans notre ville. La garde nationale a été forcée de faire usage de ses armes. Plusieurs nationaux perturbateurs ont été blessés ; on assure même que l'un d'eux a succombé à ses blessures. L'ordre public est rétabli aujourd'hui.

Hanovre, 27 mai. — Il sera contracté, avec le consentement de la diète, un emprunt de 800,000 thalers sur le crédit de la caisse royale générale et de la caisse du pays, en partie pour couvrir les frais de guerre et en partie pour subvenir aux besoins de la caisse royale générale.

Dresde, 20 mai. — Dans la séance de la seconde chambre de ce jour, après des débats assez vifs, le projet d'adresse en réponse au discours d'ouverture a été rejeté ; la chambre a décidé qu'elle ne formulerait pas un projet nouveau, et que par conséquent aucune adresse ne serait présentée au roi.

Dans la 57^e séance de la diète germanique, tenue le 27 mai, M. le président de la diète a communiqué trois rapports des 23, 24 et 25 mai, qui depuis la dernière session ont été transmis par le gouverneur de la forteresse de Mayence. Le gouverneur annoncé dans le premier qu'il a prolongé le délai fixé pour la remise des armes, dans le 2^e, que plusieurs soldats ayant été de nouveau blessés, il a fait battre des tocsins et renforcer les patrouilles ; à ce rapport est annexé une lettre anonyme qui contient des menaces et de violentes attaques ; dans le 3^e enfin, le gouverneur mentionne la mort d'un homme et d'un enfant, et fait observer que parmi les fusils qui ont été remis, il y en avait 270 qui étaient chargés et 23 qui venaient d'être déchargés.

A ces communications, M. le président de la diète a rattaché la question suivante : Quelles mesures la diète doit-elle prendre dans cette affaire, maintenant que l'assemblée nationale a passé sur cette question à l'ordre du jour motivé ?

Après quelques observations du président, M. l'envoyé de la Saxe royale propose que, pour apaiser le différend existant, on prenne, dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité, les dispositions que voici :

1. Procéder le plus promptement possible au changement de la garnison ;
2. Organiser, après la publication de la loi sur la garde nationale par le gouvernement de la Hesse grand-ducale, la garde nationale de la ville de Mayence, en conformité du règlement de la forteresse ;
3. Rapporter les dispositions exceptionnelles qui ont été prises pendant les événements des jours derniers.

Dans la discussion qui s'est ouverte à ce sujet, l'envoyé du grand-duché d'Oldenbourg propose qu'avant qu'il soit procédé à des mesures ultérieures, on envoie immédiatement une commission à Mayence, qui s'entende avec les autorités civiles et militaires de cette ville sur les dispositions à prendre, et qui fasse parvenir le plus tôt possible un rapport à la diète. Cette proposition est adoptée. La diète nomme pour remplir les fonctions de commissaires MM. les envoyés d'Oldenbourg et de Wurtemberg, qui se rendront sans retard à Mayence en compagnie de quelques membres de la commission militaire. Avis en sera donné aussitôt au gouvernement grand-ducal de Hesse, afin qu'il se fasse également représenter aux délibérations qui auront lieu à ce sujet.

Sur une pétition adressée par les habitants de Mannheim, qui demandent que les troupes cantonnées dans leur ville soient retirées, la diète décide que cette pétition sera renvoyée au commandant en chef en l'invitant à la prendre le plus possible en considération, et que cette résolution sera communiquée aux pétitionnaires en leur faisant observer que, comme la dislocation des troupes n'est pas l'affaire de la diète, mais du commandant en chef, c'est de ce dernier que doit émaner l'ordre concernant un changement de garnison dans la ville de Mannheim.

Dans la séance du 29 mai de l'Assemblée nationale de Francfort, M. le président a donné lecture d'une protestation des députés luxembourgeois, par laquelle ils déclarent, que, conformément au projet de constitution luxembourgeoise et à la loi électorale, ils ne pouvaient plus prendre part aux discussions après la résolution prise samedi dernier par l'assemblée, et qu'ils croyaient devoir demander de nouvelles instructions avant d'assister de nouveau aux délibérations. M. le président a proposé de renvoyer cette protestation à la commission de constitution, ce qui a été adopté.

Nouvelles d'Italie.

Il est certain aujourd'hui que les prochains combats des troupes romaines contre celles du général Nugent n'ont pas été heureux. Les gazettes de Rome du 18 et du 19 mai en donnent la preuve par des actes officiels.

Tels sont une circulaire du ministre de l'intérieur aux chefs des provinces, dans laquelle il est dit que le mauvais succès de ces combats et la mort de plusieurs braves gens ont jeté au sein des populations la défiance et la peur. Le ministre demande si, en prenant les armes, on s'est cru assuré de vaincre toujours ou de n'être jamais atteint, et engage l'autorité à faire tous ses efforts pour ranimer les esprits.

Ailleurs, le prince C. Aldobrandini, commandant-général de la milice romaine, annonce que quelques gardes civiques, partis au milieu des applaudissements de leurs concitoyens, ont manqué à leur devoir et abandonné les drapeaux qu'ils avaient juré de défendre. Le prince ordonne que leurs noms soient effacés des contrôles.

Enfin le général Durando, après avoir rapporté le malheureux combat livré par le général Ferrari, la retraite de celui-ci à Trévise et la mort du général Guidotti, écrit le 13 mai, de son quartier-général de Cittadella :

« Mon intention était de rallier à moi la troupe sortie de Trévise, mais le général Ferrari m'a écrit qu'il ne faut plus compter et qu'elle, va se dissoudre. Il n'y a que 1,000 hommes disponibles, il ne me reste d'autre parti que d'aller en avant... »

Ferrari, après sa malheureuse sortie, était revenu en désordre à Trévise, d'où il s'était replié sur Mestre, laissant dans la place 3,000 hommes de garde civique et de volontaires sous les ordres du colonel Lanza qui jusques-là tenait ferme.

La Gazette de Rome ajoute que le ministre, informé par une dépêche du légat de Bologne, du 15 mai, que les légions civiques s'étaient débandées, a envoyé sur les lieux le comte Pepoli en qualité de commissaire extraordinaire. Il est chargé, dit le journal, de vérifier les faits et de rétablir quelque ordre (un ordine) dans ces troupes qui ont perdu la discipline et l'obéissance à leurs chefs.

Le Journal des Débats expose ainsi la position des parties bellicérantes en Italie.

« Il paraît certain que le corps autrichien du Frioul, au nombre de 12,000 hommes, commandés en l'absence du général Nugent, par le prince de Tour et Taxis, après avoir fait une démonstration contre Vicence, a continué sa route pour Vérone, où il a fait sa jonction avec les troupes du maréchal Radetzky. Cette nouvelle ne doit, quant à présent, rien faire préjuger sur le résultat définitif de la lutte engagée entre les troupes autrichiennes et l'armée libératrice du Piémont, mais elle fait pressentir que la crise va bientôt se résoudre. Désormais le maréchal Radetzky n'a plus rien à attendre ; il a reçu tous les renforts qu'il pouvait espérer ; il luit maintenant qu'il se décide, soit à évacuer l'Italie, soit à accepter la bataille qui lui est depuis si longtemps offerte par le roi Charles-Albert. Nous devons donc, d'ici à peu de jours, recevoir des nouvelles très importantes du théâtre de la guerre. »

On lit dans la Gazette constitutionnelle du Danube : « Le gouvernement autrichien a décidé de modifier sous presse la nouvelle authentique que voici : »

Dans la nuit du 17 au 18, la garnison de Peschiera a fait une sortie et a détruit aux Piémontais un grand nombre d'instruments de siège ; elle a en outre encloué 8 canons et est rentrée avec beaucoup de butin dans la forteresse. Le lieutenant-feld-maréchal Rath peut tenir jusqu'au 29 mai, si on lui envoie des renforts. La garnison de Mantoue a fait également une sortie contre les troupes toscanes campées devant Mantoue et leur a donné une rude leçon.

Nouvelles de Suisse.

Berne 26 mai. — Dans sa séance d'aujourd'hui, la diète a continué la discussion du projet de pacte et a adopté les articles suivants : l'art. 49, qui traite de l'abolition de la traite foraine vis-à-vis de l'étranger ; l'art. 50 de l'extradition des criminels d'un canton à l'autre ; l'art. 51 qui porte que les Heimathlosen sont déclarés ressortissants de tel ou tel canton ; 52, qui est relatif à l'expulsion du territoire fédéral des étrangers qui compromettent sa sûreté ; 53, aux mesures sanitaires ; 54, aux arrêtés et concordats existants ; 55 et 56, au conseil national.

Les événements de Naples, et surtout le rôle qu'y ont joué les Suisses à la solde du roi de Naples, ont produit une très-vive sensation au sein de la Diète helvétique. M. James Fazy, député de Genève, après avoir déclaré que la conduite des soldats suisses était propre à couvrir de honte la Suisse républicaine, a demandé que la Diète délibérât sur cette affaire et qu'elle se prononçât par une manifestation publique en acclamant ainsi l'organe des sentiments du peuple suisse. Cette motion a été mise à l'ordre du jour de mardi 30 mai.

Par suite du non succès de ses premières démarches, M. le chevalier Racchia, chargé de la négociation d'une alliance offensive et défensive entre la Sardaigne et la Suisse, a demandé son rappel et fait déjà ses préparatifs de départ. M. de Castelmagno sera, dit-on, nommé chargé d'affaires provisoire de la Sardaigne auprès de la confédération helvétique. Le conseil de la guerre propose d'organiser l'armée fédérale en 8 divisions et 34 brigades, plus 4 brigades d'artillerie de réserve, 15 compagnies de cavalerie de réserve, etc. Bâle et Genève seraient armées.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 29 mai. — On écrit de Dublin : Le jury a rendu vendredi un verdict de culpabilité contre M. Mitchell. L'accusé, interrogé pour savoir s'il avait quelque chose à dire avant que la sentence fût prononcée, s'est contenté de dire que je suis déclaré coupable par un jury impartial, par un jury qui n'a même pas été constitué conformément aux lois de l'Angleterre, par un jury nommé par un imposteur. Le tribunal a ensuite prononcé sa sentence ordonnant l'acquittement d'une déportation de 14 années. — Un meeting fort nombreux a été tenu samedi à la Taverna de Londres, ayant pour objet le maintien et l'extension du travail libre dans les colonies anglaises, et l'adoption de mesures propres à empêcher que le pays ne devienne dépendant, pour son approvisionnement de sucre et de café, de l'extension de la culture par les esclaves et du trafic de chair humaine.

On y remarquait M. T. Baring, *aidant* (chevalier) Thompson, M. E. E. Buxton, baronnet, membre du parlement, etc.

Londres, 30 mai. — La discussion relative aux lois de navigation a été renvoyée à la chambre des communes. Le débat a porté sur un amendement présenté par M. Herries au projet de gouvernement; cet amendement est ainsi conçu: « Il est essentiel aux intérêts nationaux de l'Angleterre de maintenir le principe fondamental des lois de navigation actuelles en vigueur (le système des droits différentiels) sauf à y introduire des modifications que l'intérêt du commerce du Royaume-Uni et de ses dépendances peut suggérer, sans nuire à notre force maritime. »

Le cabinet vient d'être en un nouvel échec dans la chambre des lords. Cette assemblée a résolu de nommer une commission pour étudier l'effet produit par la loi sur les pauvres en Irlande. Trois ministres ont successivement pris la parole pour s'opposer à la nomination de cette commission; le vote a eu lieu par 33 voix contre 19.

Dans la séance de ce soir de la chambre des communes, M. Roche a interpellé le ministre de l'intérieur. La chambre, a-t-il dit, sait que M. Mitchell a été jugé et condamné. Depuis, il a été traité avec une rigueur qui ne se justifie pas même à l'égard du plus infâme condamné; il a été arraché des bras de sa famille et de ses amis (cri: à l'ordre! à l'ordre!) pour être bref, je me bornerai à demander si le gouvernement de S. M. a l'intention d'exécuter dans toute sa rigueur une sentence aussi injuste que disproportionnée avec le délit?

M. George Grey a répondu: Je ne dirai rien des épithètes dont l'honorable membre a accompagné sa question. Si je l'ai bien compris, il demande si la sentence prononcée contre M. Mitchell recevra son exécution. Je puis informer l'honorable membre que les ordres sont déjà donnés pour que la sentence soit exécutée. (Applaudissements.)

Le comité des communes a décidé de demander à la chambre des communes et de demander au roi d'admettre à siéger, en faisant valoir les moyens constitutionnels ses droits et privilèges comme membre de la législature.

Depuis quelque temps des meetings d'Irlandais partisans du rappel et de chartistes ont eu lieu à Londres, et on y avait résolu que pour le cas où M. Mitchell serait condamné, on se leverait en masse pour demander à la reine, sa mise en liberté, et que si elle était refusée, on recourrait à la force pour venger l'injure faite à l'Irlande.

Aussitôt que la nouvelle de la condamnation de M. Mitchell est arrivée samedi, les différents clubs se sont réunis, et dans plusieurs les membres avaient résolu de s'armer pour faire une démonstration; mais on ne sait encore de quelle manière elle doit avoir lieu (un meeting avait été fixé pour 7 heures du soir dans la place de Clerkenwell; deux ou trois mille personnes y assisteraient).

M. Williams, appelé à présider, a commencé en ces termes: Mes amis, la sanguinaire aristocratie a enfin accompli son œuvre. Ces paroles ont excité des applaudissements enthousiastes. Il y a eu ensuite des instructions ou recommandations une parfaite obéissance à toutes les ordres donnés pour la démonstration. Je suis résolu à agir, a-t-il dit, je ne crains pas l'exil plus que ce noble concitoyen et patriote Mitchell qui a été sacrifié par le gouvernement whig; assassiné par les hommes vils, sanguinaires et brutaux, par l'intermédiaire d'un jury servile et de juges partiaux.

M. Machetty s'est exprimé dans des termes aussi violents, et a dit que le moment était venu pour l'Irlande de se lever en armes.

M. Foss a dit qu'il ne faut pas se laisser intimider par les hommes vils et serviles, et a résolu, a-t-il dit, de continuer à soutenir M. Mitchell. Il a dit que la reine a manqué son devoir, et que l'Irlande, je le proteste, n'a aucune opinion. Je dirai qu'il n'y a qu'un seul moyen de nous délivrer de ceux qui méconnaissent leurs devoirs envers leur pays, et ce moyen, je le dis franchement, c'est l'assassinat; j'ai cinq fils, a-t-il ajouté, et je désavouerais celui d'entre eux qui refuserait d'assassiner ceux qui auraient été l'instrument de mon bannissement, pour un délit comme celui qui a fait condamner Mitchell.

Les assistants de se mettre en rang, et le mouvement a été exécuté d'une manière toute militaire. Williams et les autres chefs se sont mis à la tête, de la procession, qui, en arrivant à Finsbury square, comptait au moins 2000 personnes.

On voyait que la procession se dirigeait vers le palais de Buckingham, mais un fort détachement de police lui en a interdit l'accès. Les chefs directs alors, étant déçus dans leur attente, dans les circonstances, il serait imprudent d'expliquer, ils dissolvèrent le meeting en le conduisant de nouveau pour mercredi soir.

Toute cette affaire est enveloppée de mystère. On ne peut pénétrer quels étaient les intentions des meneurs. Vers minuit l'immense foule s'est entièrement dispersée. Presque tous étaient armés, mais aucun n'a tiré son arme.

Lundi, l'association du rappel a tenu un meeting à Dublin, et a adopté les résolutions suivantes:

1. Que toute pénalité basée sur ce verdict est un acte d'un pouvoir arbitraire et une atteinte portée, par l'intermédiaire d'un jury choisi, à la vie et à la liberté des Irlandais.

2. Que dans ces circonstances il est de devoir de l'Irlande d'adopter la famille de M. Mitchell, de pourvoir à tous ses besoins et à sa éducation pendant l'absence de M. Mitchell.

3. Que toutes les présentes résolutions sera transmise à Mrs Mitchell, avec l'expression des regrets et de la sympathie de l'association.

4. Que tout est parfaitement tranquille.

5. Que tout est parfaitement tranquille.

Échos de Londres du 30 mai. — Les nouvelles de Java annoncent la faillite de la maison Daendels et Co, de Samarang. Le passif est de livres 100,000, et l'actif n'est que de 58,000 liv.

Les nouvelles d'Espagne annoncent la faillite de deux maisons engagées dans le commerce des fruits et des haïles. Il paraît que les intérêts commerciaux ont souffert en ce moment du malheur d'un différend qui s'est élevé avec l'Angleterre.

La hausse a été fort calme, et les spéculateurs montrent beaucoup d'incertitude. Les consolidés ont ouvert à 84 1/8 et ont fermé à 84. — Bons de l'Éclair, 30 sh. de prime; 3 1/4 p. c. nouv. 33 1/8, 37 1/8 3/8.

Les fonds étrangers sont restés lourds. Le 3 p. c. esp. a fait 23 1/8, 22 1/8. — Rente 88; 2 1/2 p. c. 42 7/8.

Nouvelles des Etats-Unis.

Le steamer le *Britannia* vient d'arriver à Liverpool, apportant des nouvelles de New-York du 16 mai. A cette date on ne savait encore rien de positif au sujet du traité de paix conclu avec le Mexique. Une proposition faite au sénat à Washington tend à déclarer l'occupation du Yucatan, ou les Indiens ont commis des crimes, une violation de la neutralité. Quelques orateurs qui ont appuyé la proposition ont dit que, si les Etats-Unis ne se hâtent point de reprendre le Yucatan, on peut être sûr que les Anglais s'en empareront. Le congrès a également agité la question de l'achat de la Floride.

Nouvelles de France.

Assemblée nationale.

Séance du 30 mai.

M. le président a appelé la suite de la discussion du projet de décret relatif au pouvoir exécutif.

Mais en ce moment, la commission vient de se retirer dans son bureau avec les membres du pouvoir exécutif pour s'entendre avec eux sur les amendements présentés. Dans l'intervalle, nous allons passer à la lecture de plusieurs propositions.

M. Vigouroux dépose un projet de décret tendant à faire continuer les travaux de la place de Londres, afin d'occuper à des travaux productifs les ouvriers employés inutilement dans les ateliers nationaux.

Les développements de cette proposition sont renvoyés à demain.

M. Amable Dubois dépose une proposition ayant pour but de déterminer les attributions de la commission exécutive, relatives au commandement des armées de terre et de mer.

Cette proposition, prise en considération, sera développée dans une prochaine séance.

M. Didier dépose un projet de décret tendant à modifier l'ordonnance relative au droit d'expulsion des étrangers résidant en Algérie, à retirer au gouverneur-général le droit d'expulsion. Les développements de cette proposition sont renvoyés à samedi.

Un autre membre lit une proposition relative à l'abrogation de la loi du 17 mai 1826.

M. Albalat dépose une proposition tendant à l'ouverture d'un crédit de 3 millions par an, et pendant dix ans, pour être distribués à titre de primes à toute association formée entre les patrons et les ouvriers.

Cette proposition sera développée samedi.

M. Lemaire présente un projet de décret tendant à obliger tous les gardes nationaux non nécessaires à s'habiller. Cette proposition a été ordonnée par le président de l'Assemblée. Par cette pétition, des ouvriers demandent que des interpellations aient pour objet la disparition du citoyen Emile Thomas soient adressées au ministre des travaux publics.

Ces interpellations ayant eu lieu à la séance d'hier, elle est aujourd'hui sans objet. Elle subsiste avec l'importance qu'elle mérite par le nombre des ouvriers qui l'ont signée.

L'ordre du jour appelle la discussion relative aux ateliers nationaux. La parole est à M. Sevestre.

M. Paul Sevestre. J'ai recueilli, messieurs, des documents émanés de fabricants de l'industrie parisienne. Il résulte manifestement de ces documents, 1. que l'industrie nationale n'a pas dans un grand nombre d'ateliers, et que cependant ces ateliers sont déserts; 2. des ouvriers auxquels on a offert un salaire de 4 à 5 fr. par jour, ont préféré désertir les travaux de l'industrie privée pour aller aux ateliers nationaux; qu'enfin il existe à Paris une sorte d'immigration organisée par quelques meneurs ennemis de l'ordre, pour empêcher les ouvriers de satisfaire au travail privé.

Je demande à l'Assemblée la permission de lui lire ces documents. Ce sont des rapports des fabricants en papeterie peints et de fabricants chapeliers qui déclarent être empêchés d'exécuter leurs commandes, par suite de la grève organisée par des meneurs et des paresseux.

Après cette lecture M. Sevestre continue: J'appelle donc toute votre attention sur cette grave situation. Il est temps, grand temps de remédier à ces abus; il faut que le pouvoir exécutif avise au moyen de protéger les nombreux et honnêtes ouvriers qui veulent reprendre leurs travaux.

La crise se perpétue par les agitateurs; ce ne sont pas seulement les chefs d'industrie, mais les travailleurs eux-mêmes qui souffriront longtemps de cet état de choses. Ceux-ci ne connaissent pas leurs véritables ennemis, et se laissent trop facilement égaler sous l'influence d'une misère momentanée.

M. Vigouroux et M. Pelletier combattent successivement, au point de vue social, le discours de M. Sevestre, qui est appuyé par M. Grandin.

M. le ministre des travaux publics, après avoir établi une distinction entre les véritables ouvriers qui font partie des ateliers nationaux et les malheureux qui y étaient fauillés, annonce que demain il sera proposé à l'Assemblée des mesures qui rendront le calme à tous les esprits, et qui auront pour résultat de rendre l'ouvrier à ses véritables travaux et de faire succéder la fécondité à la stérilité.

Après quelques paroles de M. Wolowski, la discussion générale est close. On passe au vote du projet de décret. Il est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale... »

Considérant que le travail des ateliers nationaux est devenu improductif; que son maintien dans les conditions actuelles serait en contradiction avec une administration de la fortune publique, avec le retour de l'ordre et la reprise des opérations industrielles ou commerciales, qu'il constituerait une aumône déguisée, et que le plus grand nombre des travailleurs inscrits aux ateliers nationaux réclament eux-mêmes le moyen de gagner plus librement leur existence, et refusent de prélever plus longtemps sur la fortune publique des deniers qui n'appartiennent qu'aux orphelins, aux infirmes et aux vieillards;

Ce préambule est mis aux voix et adopté.

Art. 1^{er}. Le travail à la tâche sera substitué, sous le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail à la journée. Il sera livré directement, aux prix des devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isolés, suivant la nature des travaux.

Art. 2. Des crédits spéciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voie d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée.

Art. 3. Les ouvriers séjournant, depuis moins de trois mois, dans le département de la Seine, et qui n'ont justifié pas de leurs moyens d'existence, recevront pour eux et leurs familles une feuille de route, avec indemnité de déplacement, dont partie sera payée pendant le trajet et partie au lieu de leur destination.

M. Guichard demande qu'on précise le sens de ces mots: *de leur destination*: s'agit-il de leur commune et de leur lieu de naissance?

M. le rapporteur explique que la commission s'est servie de ces termes précisément pour que l'ouvrier eût le droit de désigner le lieu où il lui conviendrait de se rendre.

L'art. 3 est mis aux voix et adopté sans modification.

Art. 4. Le président décerne sans application dans les villes ou communes des départements, sur la demande des conseils municipaux.

M. Martin insiste sur la nécessité de prendre les mesures propres à assurer sur tous les points de la république un outillage complet mis à la disposition des travailleurs. L'orateur propose un amendement formulé dans ce sens, mais il n'est pas appuyé. En conséquence, l'art. 4 est mis aux voix et adopté.

M. Montcau (du Rhône) a proposé comme article additionnel un amendement, ayant pour but d'assimiler la comptabilité des travaux à exécuter de gré à gré en vertu de la présente loi, à celle des travaux que l'Etat fait exécuter d'après le mode ordinaire d'adjudication. Il développe les motifs de son amendement.

M. Rolland rapporteur combat l'amendement proposé comme M. le président se dispose à le mettre aux voix, mais un grand nombre de représentants, siégeant au centre, lui font observer qu'ils n'ont pas entendu un seul mot des observations du rapporteur.

L'amendement de M. Montcau est repoussé.

M. Brunet propose un autre article additionnel: il a pour but d'imposer aux communes l'obligation d'aviser aux moyens de mettre immédiatement à la disposition des travailleurs le matériel dont ils auraient besoin pour pouvoir exécuter les travaux dont ils soumissionneraient l'entreprise.

Il développe son amendement et soulève une assez vive interruption quand il lui arrive de dire que les ateliers nationaux sont un résultat du progrès social que nous venons réaliser. L'orateur explique sa pensée, puis entre dans le développement des motifs que militent en faveur de l'adoption de son amendement, mais auxquels l'Assemblée n'accorde qu'une médiocre attention.

M. Falloux répond en peu de mots aux reproches dont le travail de sa commission a été l'objet de la part du préopinant, et explique qu'il n'y a pas un devis de travaux qui ne contienne un chapitre spécial relatif aux frais d'outillage; que dès lors l'amendement proposé est annulé.

L'Assemblée partage l'avis du rapporteur et rejette l'amendement.

M. le président. Il y a encore deux amendements.

M. Serault a proposé d'exclure des prescriptions du décret les ouvriers habitués à venir à Paris tous les ans à des époques périodiques; et qui dès lors ne rempliraient pas la condition d'un séjour préalable de dix-huit mois à Paris, comme les vagons.

La commission se rallie à cet amendement, qui est adopté et forme l'art. 5 du projet.

Le dernier amendement est proposé par M. Marchal. Il a pour but d'imposer aux ministres de l'intérieur et des travaux publics de rendre tous les huit jours compte à l'Assemblée des résultats de l'exécution du projet. M. Marchal le développe à la tribune. Il est appuyé, mais l'Assemblée ne le vote pas.

L'ensemble du décret est alors mis aux voix et adopté.

M. le président. M. Labordère est le président? La parole est au rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de décret relatif aux rapports de la Commission exécutive avec l'Assemblée nationale.

M. Ferrée rend compte du travail auquel la commission s'est livrée pour arriver à la fusion des divers amendements proposés à l'article 4 du projet. Il annonce qu'il parle au nom de la majorité de la commission, et propose leur ayant partagé l'opinion de la majorité et s'étant réservé de soutenir son opinion à la tribune.

L'orateur annonce qu'il est inutile de revenir sur les événements du 15 mai, qui ont amené la discussion quelque peu vive qui a eu lieu, et que c'est d'accord avec la commission exécutive que la majorité de la commission a arrêté la rédaction suivante:

« Les dispositions militaires extérieures à prendre pour la sécurité de l'Assemblée nationale sont du ressort de la commission exécutive, sans préjudice pour les cas extraordinaires du droit de réquisition directe réservée par les art. 83 et 84 du règlement au président. »

On demande la clôture, mais M. Labordère insiste pour être entendu. Ses explications soulèvent de violents murmures. Il rappelle que l'article 4 du projet du gouvernement était mauvais, parce qu'il avait pour but de restreindre l'autorité du président.

L'orateur expose que la minorité de la commission avait arrêté un autre projet d'article 4, et après en avoir donné lecture à l'Assemblée, il en développe l'esprit, qui était de réserver tous les droits du président, seul représentant de la souveraineté de l'Assemblée, tout en confiant au pouvoir exécutif, dans les cas ordinaires, le soin de veiller à sa sécurité.

Deux principes, dit-il, se sont introduits dans le gouvernement provisoire; l'un, celui de la modération que l'orateur partage; l'autre, conscientieux d'affaires, celui de la violence.

M. Flocon interrompt l'orateur. M. le président lui rappelle qu'il n'a pas ce droit.

M. Labordère. Je comprends que vous repoussiez mes paroles, parce que vous êtes précisément l'un des hommes qui représentent le principe. L'orateur insiste sur la nécessité d'investir le président de l'Assemblée d'un grand pouvoir, et explique la différence qui existe entre l'amendement proposé par la majorité de la commission et celui de la minorité.

Il dit: Dans les cas extraordinaires, et d'urgence, le président a le droit de réquisitionner les forces armées, et c'est la commission qui a le droit de décider si il y a nécessité et d'urgence.

L'orateur continue à exposer, au milieu du bruit, la nuance qui sépare la rédaction de la majorité et celle qu'il aurait voulu adopter, la minorité.

Malgré les réclamations qui s'élevaient de toutes parts, M. Labordère persiste à occuper la tribune. Il se plaint amèrement des interruptions dont il est l'objet.

M. Billault. Citoyens, je suis partie de la minorité de la commission, devenu maintenant la majorité, et je dois vous rappeler en peu de mots ce qu'elle a voulu, en évitant avec soin toute querelle de mots. Ce que nous voulions avant tout, c'est que l'Assemblée soit véritablement défendue.

Comment les choses se passent-elles dans les cas ordinaires? vous le savez comment se passent-elles dans les cas extraordinaires? La Commission exécutive agit, et si l'urgence devient plus pressante, elle en réfère à votre président, qui agit.

Vois. Alors, il est juge de l'urgence.

M. Billault. La majorité n'a pas cru devoir inscrire dans le texte du projet ce qui est formellement entendu, et qui, mis dans le décret, est rassemblé à un acte de défiance.

Ce n'est pas là une simple question de mots, ajoute l'orateur, s'il y avait division, il faudrait aviser à un vote qui compromettrait singulièrement la position actuelle des choses.

La majorité de votre commission, la majorité actuelle, après avoir en soin de se mettre d'abord avec la commission exécutive, ne change rien à l'état de choses actuel; elle ne fait que conclure.

M. Dufaure. Je ne prolongerai pas ce débat; je n'ai qu'un mot à dire à l'Assemblée pour poser la question. Votre commission s'est réunie pour opérer la fusion des divers amendements proposés, et c'est en son nom que je vous parle.

Deux amendements sont en présence; l'un, celui de la minorité, consiste à écrire dans ce décret le droit formel du président, l'autre à le sous-entendre, eh bien! je crois qu'il est nécessaire de le mettre dans l'article, et qu'il ne faut pas le sous-entendre.

Ce n'est pas une question de défiance à l'égard du pouvoir; c'est une question d'interprétation et de langage. Supposons l'ordre donné par votre président ou vos questeurs, et transmis à un officier. Ces officiers mandera s'il y a urgence, car ce n'est que dans le cas d'urgence que le président a le droit de lui donner des ordres.

Mais qui jugera l'urgence? Lui, direz-vous, qu'il aura le droit de le juger, et qu'il y verra ce qu'il lui conviendra de faire, et qui sera son juge? M. de Lamartine. Je ne veux pas revenir, Messieurs, sur des questions tant. La vérité, Messieurs, c'est que les malheurs qui ont affligé la nation ne sont pas la faute de la commission, ne sont pas la faute de l'Assemblée; ils sont sur l'one et l'autre.

Nous avons pris toutes les mesures: la justice est faite, l'examen des causes qui ont amené leur inutilité; mais nous espérons que, lorsqu'elle pourra soulever le voile de son instruction, elle trouvera plus de faiblesse que de crime. Je m'explique: Je n'entends pas parler du complot, mais des fautes graves de l'exécution de nos ordres. L'orateur rappelle que la commission exécutive dépend entièrement de la commission nationale, et que l'honneur d'être l'exécuteur de ses volontés.

Le cas où un officier en chef de légion, serait incertain sur l'obéissance qu'il doit aux ordres du président.

Trouvez une meilleure rédaction, avons nous dit à la commission, nous sommes prêts à nous y réunir. Du moment où le président a le droit de révoquer la force armée, nous avons pensé que c'était en vertu de son propre jugement. A cet égard, la commission exécutive n'a fait aucune objection, à ce que l'Assemblée adopte ces mots dont le président s'est servi, qui paraissent de nature à satisfaire certaines exigences.

M. de Lamarliné. On ne demande si la commission a accepté volontairement avec l'addition proposée. Je récite pas à dire. On!

La clôture est prononcée, et M. le président met aux voix l'amendement de la commission avec le sous-amendement dont nous venons de donner connaissance.

L'Assemblée tout entière se lève pour. Personne ne se lève à la contre-épreuve.

Une longue interruption succède à la proclamation du résultat définitif de ce vote par assis et levé.

L'ensemble du projet de décret est alors mis aux voix et adopté à une forte majorité. La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.

M. Rolland a la parole pour déposer son rapport sur le projet relatif aux incompatibilités. Le rapporteur demande à l'Assemblée si elle croit devoir entendre les développements de son rapport, ou si lui suffira de donner lecture du projet de décret qui le termine.

Le rapporteur lit le considérant placé en tête du décret, et ce décret lui-même, qui maintient le statu quo pour ne pas toucher aux droits des électeurs, et réserve l'incompatibilité absolue des fonctions publiques pour la prochaine réunion de l'Assemblée nationale. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Francisque Bouvet donne lecture de son projet de décret, tendant à laisser dans les lycées les militaires mariés de la réserve.

Le ministre demande que la chambre ne rende point de décret, et s'engage à respecter la position des jeunes soldats mariés.

L'Assemblée nationale, en conséquence, rejette la proposition de M. Francisque Bouvet.

La séance est levée à six heures.

Séance du 31 mai.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Xavier Durrien sur les affaires de Naples.

M. Xavier Durrien. — Je viens adresser quelques interpellations au ministre des affaires étrangères sur les événements qui ont désolé la ville de Naples. Il importe à l'honneur de la France, à l'humanité, que notre grande république prenne un parti à cet égard.

Vous connaissez les désastres, les scènes de pillage et de carnage qui ont soulevé l'indignation de toute l'Europe; vous savez que ces horreurs sont l'œuvre d'une soldatesque et d'une multitude ameutée par un roi contre une partie des habitants de cette grande cité.

Vous le savez, à l'occasion de la constitution nouvelle, deux partis se trouvaient en présence; d'un côté, le roi, à la tête des Suisses et des lazzaroni; de l'autre, la chambre des députés et le véritable peuple de Naples, celui qui travaille.

Tout à coup, au milieu de cette fermentation, les Suisses se ruent sur la garde nationale; on pile, on égorge même après la victoire, même le lendemain, et les propriétés des nationaux français ne sont pas respectées.

Voilà les faits dans toute leur nudité; à cette occasion, deux versions circulent; elles sont absolument contradictoires. Suivant le parti vainqueur, des clubistes français auraient excité le désordre dans Naples pour y rétablir la république; cette version est fautive et calomnieuse de tous points.

La vraie cause, je vais la dire; c'est une infâme machination imaginée par les représentants de la Russie, de l'Autriche, du Danemark, d'accord avec le roi Ferdinand, pour compromettre, à la fois et à la cause de la liberté napolitaine et le nom de la république française. Ce qui le prouve, c'est que le premier coup de fusil tiré contre les troupes dans cette déplorable journée, est parti de la main d'un homme de police qui dirigeait le mouvement.

Le fait est certain que le roi de Naples, effrayé des progrès de la cause républicaine en Italie; que l'Angleterre, jalouse des succès de la république en France; que l'Autriche, inquiète pour ses possessions en Italie, ont fait leurs efforts machiavéliques pour porter à Naples un coup funeste à la cause républicaine.

L'honorable représentant assure que ces faits lui ont été affirmés par les hommes les plus dignes de foi.

Quelles instructions, dit-il, a reçues à son départ pour les passages de Naples M. l'amiral Baudin?

Ce qui est certain, c'est que notre escadre n'a pas fait un mouvement, cela n'est-il pas son caractère? Je ne le crois pas.

Dans tous les cas, je voudrais savoir quelle sera la conduite de notre gouvernement à l'égard du méprisable gouvernement qui règne à Naples.

Je sais qu'on a dit qu'on obtiendrait des indemnités pour les nationaux français; cela ne suffit pas; il ne faut pas qu'on puisse dire que la France a fomenté la révolte à Naples pour avoir de l'argent.

Une flotte anglaise est dans le golfe de Naples, en face de la nôtre. Que fera celle-ci, dans certaines éventualités?

M. Bastide, ministre des affaires étrangères. — Je demande à l'Assemblée la permission de ne pas suivre l'orateur qui descend de la tribune dans les considérations de politique générale auxquelles il s'est livré.

Le but principal de ses interpellations paraît avoir été de demander quelle avait été et quelle serait l'attitude des représentants de la république française vis-à-vis du gouvernement de Naples.

Il y a deux mois de vous exposai en peu de mots les faits tels qu'ils se sont passés à Naples; vous avez vu que cette collision eut lieu entre les troupes du roi de Naples et la garde nationale de cette ville; un grand carnage et des scènes de pillage s'en suivirent.

L'amiral Baudin a reçu des instructions pour protéger les nationaux français; ces instructions ont été exécutées à bord des bâtiments de l'escadre.

Le lendemain 16, il déclara qu'il n'y avait eu ni violence ni pillage; ne cessait pas, l'escadre française avait obéi à une démonstration.

Grâce à ces énergiques protestations, nos nationaux ont été respectés, et une indemnité réclamée par M. l'amiral Baudin a été promise. A cette occasion, permettez-moi de répondre à l'honorable préopinant qu'il est tout naturel et très légitime de demander des indemnités pour ceux qui ont souffert dans leur patrie.

Je me hâte d'ajouter que les agents ont réclamé énergiquement pour que le régime de rigueur qui régna à Naples cessât d'être mis en pratique. L'amiral Baudin a été autorisé à leur faire accepter et respecter une armistice entre les troupes royales et les citoyens napolitains.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le public est à M. Dabirel pour les interpellations concernant le conseil d'amirauté.

M. Dabirel. — Mes interpellations ne seront pas longues. Je les réduirai tout d'abord à une question de dignité pour l'Assemblée nationale.

Je n'examine pas si la mesure prise par le ministre de la marine est bonne ou mauvaise en elle-même, je soutiens seulement qu'en organisant le conseil d'amirauté le 25, le ministre de la marine eût dû consulter l'Assemblée nationale.

prendre. Le plus profond silence s'établit.)

M. le président, d'une voix lente et grave. — Le procureur-général de la république près la cour d'appel de la Seine et de procureur de la république près le tribunal de 1^{re} instance, demandent à l'Assemblée nationale, par un réquisitoire dont il va être donné lecture, l'autorisation d'exercer des poursuites contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application contre lui s'il y a lieu, des dispositions du code d'instruction criminelle et du code pénal.

ici, M. le président donne lecture du réquisitoire dont voici le texte: Nous, procureur-général de la république près la cour d'appel de Paris: Et procureur de la république près le tribunal de première instance de la Seine.

Requérant, conformément à la loi; Considérant que de l'instruction commencée contre les auteurs ou complices de l'attentat du 15 mai, présent mois, contre la représentation nationale, des témoignages reçus, des faits et documents recueillis, et notamment des déclarations du représentant Louis Blanc, entendu comme témoin;

Il résulte dès à présent présomption que ledit Louis Blanc a pris part à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée;

Considérant, en effet, que ledit Louis Blanc, de son aveu, a parlé deux fois au peuple avant l'envahissement du palais de l'Assemblée, une fois à la fenêtre du péristyle, où il était accompagné des citoyens Barbès et Albert; et une seconde fois, sur une chaise, dans la salle de Pas-Perdus, et qu'à la suite de ces deux allocutions, il a été porté en triomphe par les rebelles dans l'enceinte de l'Assemblée.

Considérant que dans la salle des séances, et pendant le tumulte, Louis Blanc avait pris la parole, et dit notamment: « Je vous félicite d'avoir reconquis le droit d'apporter vos pétitions à la chambre des députés, on ne pourra plus vous le contester. » Ce qui a été entendu par plusieurs représentants du peuple qui en ont déposé.

Considérant que, sans qu'il soit besoin d'apprécier les autres circonstances inériminées et imputées à Louis Blanc, et sans qu'il ait besoin de déterminer d'une manière définitive le caractère des paroles par lui prononcées, il résulte suffisamment aujourd'hui de l'ensemble de la procédure commencée, présomption contre Louis Blanc d'avoir volontairement participé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée nationale;

Que cet envahissement et cette oppression sont de nature à constituer le crime d'attentat ayant pour but, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, crime prévu par l'article 87 du Code pénal.

Requérons, en conséquence, qu'il plaise à l'Assemblée nationale autoriser des poursuites contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application contre lui, s'il y a lieu, des dispositions du code d'instruction criminelle et du code pénal.

Fait au Palais-de-Justice, le 31 mai 1848.

Signé, AUGUSTE PORTAIS,

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? Dans le réquisitoire dont vous venez d'entendre la lecture, il y a un fait qui est à ma connaissance et qui vient à la décharge du citoyen Louis Blanc; ce fait, c'est que c'est sur l'autorisation de notre président que M. Louis Blanc a été haranguer le peuple sous le péristyle. Je déclare ce fait, quoique je n'aie pas l'honneur de connaître M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc. — Je demande la parole.

M. le président. — Le citoyen Louis Blanc, comme inculpé, a droit d'être entendu immédiatement, à moins qu'il ne préfère parler après le représentant qui est à la tribune.

M. Louis Blanc. — Je parlerai après.

M. le président. — M. Louis Blanc, qui n'a pas quitté la tribune, demande que l'Assemblée ne prenne de décision qu'après le rapport d'une commission spéciale.

M. Louis Blanc. — Citoyens représentants, je ne viens pas me défendre comme homme, mais comme représentant du peuple. Ce qu'on vient de demander en ce moment, c'est de vous décider vous-mêmes sur les faits. C'est ainsi que, de cette république, qui devra être le théâtre de la liberté et de la justice, on veut faire un régime de terreur.

Voilà la récompense de ceux qui ont cherché à fonder cette république égalitaire, juste et heureuse: il n'y a plus pour eux ni égalité, ni justice, ni humanité.

Voilà la récompense de ceux qui, pendant deux mois et demi de l'administration la plus difficile, ont eu cet insigne honneur dont l'histoire leur tiendra compte, de diriger cette république dans de telles circonstances; il n'y a plus pour eux, je ne dis pas une goutte de sang versé, mais pas même une restitution faite, pas une seule atteinte portée à la liberté des personnes, exemple sublime que jamais aucun gouvernement n'avait donné.

Voilà maintenant ce que je veux signaler à votre attention. On cherche à vous engager dans un système d'exagération; on veut que vous nous écrasiez aujourd'hui, sans songer que peut-être nous vous écraserons demain.

On m'accuse d'avoir voulu renverser la république, moi qui ai consacré ma vie à préparer son événement!

On m'attribue des paroles contraires à l'inviolabilité de cette Assemblée quand j'ai dit au contraire: « Qui est ici? c'est le Peuple lui-même! »

Eh quoi! j'aurais excité le peuple à violer cette Assemblée dont j'ai l'honneur de faire partie! mais mille témoins peuvent dire le contraire. On a menti quand on m'a imputé ces paroles!

J'ai dit plusieurs fois que je regardais cette manifestation comme dangereuse, surtout pour la liberté; car je me rappelle qu'à la suite de la démonstration du 16 avril, la réaction a commencé à devenir menaçante pour la liberté.

Ce que je dis, citoyens, ce n'est pas pour éviter la prison que je ne crains pas; ce n'est pas pour éviter la mort, que je ne crains pas!

Plusieurs voix. — La peine de mort est abolie en matière politique.

M. Louis Blanc. — Je ne voudrais pas répondre que la peine de mort ne sera pas rétablie.

Voix de toutes parts. — Par qui? par qui?

M. Louis Blanc. — Vous me demandez par qui? Je crois qu'elle sera rétablie, non par l'Assemblée, non par la garde nationale, mais, je crains qu'elle ne soit rétablie par la force même des choses; je crains que le peuple ne puisse rester calme en face des efforts tentés par la réaction.

On m'accuse d'avoir violé l'Assemblée nationale! Rappelez-vous les événements du 15 mai; mille témoins vous diront qu'assise à mon banc pendant une demi-heure par des hommes que je ne connaissais pas, je me suis décidé à aller au devant de la foule que pour essayer de sauver l'Assemblée au grand péril des malentendus que de semblables scènes peuvent engendrer.

Je ne m'y suis décidé que quand on m'en a pressé, au nom du salut de l'Assemblée; alors je suis monté au fauteuil du président; je lui ai dit: On me presse de parler au peuple, on me dit que mon refus peut compromettre la sûreté de l'Assemblée.

Le président alors m'accorda l'autorisation de sortir pour chercher à calmer le peuple.

Je me suis décidé que ce soit, à moins qu'il ne soit le plus lâche des calomnieux, de dire que j'ai proféré une seule parole qui ne fût pas une parole de conciliation.

Je ne demande pas que l'autorisation de me poursuivre soit refusée, je suis curieux de savoir quelle accusation on portera contre moi, je suis curieux de savoir quel sera le résultat de ce que j'appellerai la conspiation du mensonge organisée contre moi depuis un mois!

Non, je le répète en terminant, je n'ai pas voulu violer la souveraineté de l'Assemblée; je la respecte, comme issue du suffrage universel. Si cette Assemblée était dissoute, ce serait nous conduire au chaos, ce serait enlever toute base à l'ordre politique.

M. Etienne Arago. — Je déclare que quand le citoyen Louis Blanc est monté auprès du président pour lui demander l'autorisation de haranguer le peuple, le président lui a dit: Comme président, je n'ai rien à vous dire, M. Buchez. — Ce que vient de rapporter le citoyen Arago est parfaitement exact.

M. Buchez. — Après les émotions pénibles du 15 mai, il est très naturel que les bancs qui, alors, il faut le dire, étaient vides.

M. Buchez. — Nous sommes restés sur nos bancs! A l'ordre du jour!

Le même représentant. — Quoi qu'il en soit, ce qui était présents ont pu entendre Louis Blanc dire aux ouvriers: « Retirez-vous, qu'il ne soit pas dit que vous avez violé votre propre souveraineté. »

M. le président. — Je déclare que le 15 mai, dans la salle des conférences, je n'ai vu aborder par deux hommes qui lui ont dit: Allez donc parler au peuple; et qu'il a répondu: Que voulez-vous que je dise à des fous? ces hommes sont fous!

M. le président. — J'aurais immédiatement rappelé à l'ordre l'orateur dont on a parlé, s'il n'avait pas aussitôt expliqué qu'il avait voulu parler des derniers moments qui ont suivi l'expulsion du bureau.

J'ajoute que s'il s'élevait une voix pour contester l'attitude calme et digne de l'Assemblée jusqu'à un moment où le bureau a dû céder à la violence, celui qui les prononcerait serait énergiquement rappelé à l'ordre.

M. Crémieux, ministre de la justice, demande qu'à l'instant même l'Assemblée se retire dans ses bureaux pour donner suite à la commission chargée de son rapport sur la question d'autorisation.

Quelques voix. — La clôture! l'ordre du jour!

La clôture est prononcée; l'ordre du jour n'est pas adopté.

L'Assemblée décide que la demande en autorisation de poursuites sera renvoyée dans les bureaux qui nommeront une commission de dix membres.

Sur la demande d'un grand nombre de membres, M. le président donne une nouvelle lecture du réquisitoire.

Au moment où M. le président arrive au passage portant que les paroles attribuées par la prévention à M. Louis Blanc ont été entendues par quatre représentants qui en ont déposé, plusieurs voix de la gauche demandent les noms.

M. le président. — Votre président n'est saisi que du réquisitoire; il ne peut ni ne doit faire autre chose que d'en donner lecture.

M. Louis Blanc. — Quand je suis monté pour la première fois à la tribune, je n'avais pas entendu la lecture du réquisitoire; j'entends maintenant qu'il y est dit qu'il résulte de ma déclaration que j'ai parlé deux fois au peuple; mais on n'a pas dit que j'avais pourtant ajouté que c'était d'après l'autorisation de M. le président.

Quant aux paroles qu'on m'a attribuées et par lesquelles j'ai félicité le peuple d'avoir reconquis le droit de pétition, je déclare que c'est une calomnie.

Voix nombreuses. — Nous avons entendu ces paroles!

D'autres voix. — C'est un démenti!

M. Louis Blanc. — Oui, je le déclare, ces paroles qui me sont attribuées, je ne les ai pas dites.

M. le président. — Des personnes dont le témoignage peut être invoqué en justice doivent écouler en silence; comprenez donc votre mission.

M. Louis Blanc descend de la tribune; arrivé au bas de l'escalier, il est entouré par une foule de députés qui lui adressent des interpellations des plus vives. Plusieurs de ses amis le croyant menacé descendent pour le protéger; M. Louis Blanc regagne sa place. Plusieurs représentants l'engagent à remonter à la tribune et s'y décide enfin sur les vives instances de M. le président.

J'ai parlé au droit de pétition; mais je croyais que ce droit ne pouvait être consacré qu'autant que la pétition serait lue par un représentant. Voilà pourquoi j'ai dit: Qu'on me permette de lire la pétition; mais ma voix a été étouffée.

Alors j'ai dit: « Si vous voulez que le droit de pétition soit respecté, respectez donc votre propre souveraineté. Telles sont les paroles que j'ai prononcées, et j'en appelle au Monteur. »

Après ces paroles de M. Louis Blanc, l'Assemblée se retire dans ses bureaux; il est quatorze heures un quart.

A cinq heures cinq minutes, M. Senart, vice-président, remonte au fauteuil et annonce que la commission nommée par les bureaux se réunira demain à dix heures.

L'Assemblée décide qu'elle ne tiendra pas séance demain, jour de l'Assemblée nationale.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Sonnet, le 24 mai 1848. (Représentation n° 1.)

Le Barbier de Séville.

Opéra comique, paroles de Beaumarchais, musique de Rossini.

M. BONNAUX, premier ténor léger, remplira le rôle de Comte Almaviva.

M. BEAUCHE, baryton Martin, remplira le rôle de Figaro.

M. BESSIN, première basse noble, remplira le rôle de Basile.

Mme BESSIN, première chanteuse légère, remplira le rôle de Rosine.

Le Châli.

Opéra comique en un acte, paroles de MM. Scribe et Mellesville, musique d'Adam.

M. PARIS, second ténor, Moreau Sainti, remplira le rôle de Dabriel.

M. HANOË, 1^{re} basse comique et seconde, remplira le rôle de M. de...

On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

BAZAR ANGLAIS.

SOUS LA DIRECTION DE

G. OPPENHEIM J^r, d'Amsterdam.

au Korte Houtstraat, n° 10.

Grand assortiment d'articles de nouveautés.

DUPONT JOURNALIERE, tels que Meubles en bois et en fer, Chaises et Easy Chairs de Fantaisie, Ornement en bois et en fer, d'argent, Cristal, Porcelaine, assortiment de Parfums et Parfumerie, bijoux précieux en laque et Papier Maché, grand assortiment de Couture de table et autre coutellerie, enfin une spécialité d'articles anglais trop nombreux à détailler: le tout à des prix fixes et modérés.

EN CHIFFRES LE PRIX DE VENTE.

A LA HAYE, chez C. Van der Meer, Spui, N° 1.